

Proximité

Aux côtés de tous leurs clients, particuliers et entreprises, dans une relation quotidienne fondée sur la proximité relationnelle, les banques proposent des services et des solutions de financement adaptés à leurs besoins. Une attention particulière est portée aux clients en situation de fragilité financière.



Les banques aux côtés des entreprises

PRÈS DE 1200 MDS€ DE CRÉDITS BANCAIRES

La mobilisation des banques est totale afin d'accompagner les entreprises particulièrement impactées par les mesures restrictives imposées dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Les banques financent les entreprises et adaptent leurs dispositifs en fonction de l'évolution de la situation. Cf. chapitre 2 - Engagement

Sur l'ensemble de l'année 2020, **la croissance des crédits bancaires aux entreprises atteint 13,1%** sous l'effet principalement de la production de crédits de trésorerie. Le montant total des encours s'élève à 1198 Mds€ dont 806 Mds€ de crédits d'investissement en progression de 6% sur un an, et 327 Mds€ de crédits de trésorerie en hausse de 37,5% sur un an.

La France connaît toujours une croissance plus dynamique que dans la zone euro (+6,4%), avec des taux beaucoup plus favorables pour les emprunteurs (taux moyen de 1,15% en France contre 1,83% en zone euro appliqué aux PME). (Source : Banque de France, BCE, décembre 2020)

Pour les 1,3 million de PME établies en France, le crédit bancaire s'élève à 523,7 Mds€ soit une hausse de 20,3% sur un an, avec des conditions de taux toujours favorables. (Source : Banque de France, décembre 2020)

Pour les TPE, l'accès au crédit est important avec 354,8 Mds€ de crédits, soit +15,7% sur un an, porté par les crédits de trésorerie en forte hausse sous l'effet des prêts garantis par l'État. Le taux d'obtention des crédits de trésorerie pour les TPE reste très élevé avec 87% des demandes satisfaites. L'accès aux crédits d'investissement progresse fortement avec 93,1% des TPE qui obtiennent en totalité ou en grande partie les crédits demandés. (Source : Banque de France, 4^e trimestre 2020)

37% DES FINANCEMENTS PAR LE MARCHÉ

Le modèle de banque universelle des banques françaises leur permet de proposer une offre complète pour accompagner les entreprises dans leurs besoins de financement, y compris sur les marchés, et contribuer positivement à leur développement. Ainsi, les 1 888 Mds€ de financements utilisés par les entreprises comptent 63% de crédits bancaires et 37% de financements par le marché (690 Mds€). (Source : Banque de France, décembre 2020) ●



30 Mds€
de nouveaux crédits bancaires
accordés chaque mois
aux entreprises

Source : Banque de France,
à fin décembre 2020

TRAVAUX DE PLACE POUR LES TPE/PME

Au sein de l'Observatoire du financement des entreprises (OFE), la profession bancaire contribue aux travaux sur l'accès des TPE/PME à l'offre de services bancaires et sur l'impact des fonds propres dans le développement et le financement de l'entreprise. Ces travaux donneront lieu à deux rapports dont la publication est prévue au premier semestre 2021.

L'inclusion bancaire confortée

DÉTECTION PRÉCOCE DE LA FRAGILITÉ FINANCIÈRE

De nouvelles mesures sont instaurées en 2020 permettant une détection plus rapide des clients en situation de fragilité financière et le suivi des engagements concernant les frais d'incidents et d'irrégularités de fonctionnement du compte pour ces clients.

Ainsi, un nouveau critère, qui se combine avec les critères propres à chaque banque, de cinq incidents par mois, est ajouté à la définition de la fragilité financière. Dans ce cas, **l'appréciation de la fragilité financière est maintenue pour une durée minimale de trois mois**, impliquant un plafonnement de frais d'incidents pendant cette durée. En outre, le statut de « fragile financièrement » est étendu aux personnes en procédure de surendettement, pendant toute la durée de leur inscription au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2020.

L'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) est chargé, notamment, de suivre la mise en œuvre des engagements des banques relatifs aux plafonnements des frais d'incident bancaires et l'application des critères de détection de la fragilité financière. Lors de sa réunion du 3 juillet 2020, l'OIB confirme que **« les engagements sont appliqués par une très large majorité des établissements » et que « les progrès sont réels »**. À compter de l'année 2020, les données fournies par les banques à l'OIB, plus détaillées et sur une base



Plus de
512 000
personnes ont bénéficié
de l'offre spécifique clients
fragiles (OCF) à fin 2019
(+46% en deux ans).

Source : Observatoire de l'inclusion bancaire, juillet 2020

Les banques sont mobilisées de longue date pour l'inclusion bancaire de tous. Elles mettent en œuvre des engagements forts en matière de plafonnement des frais d'incidents pour les clients en situation de fragilité financière.

trimestrielle, permettent par ailleurs d'enrichir le suivi des engagements.

La Charte professionnelle AFCEI sur l'inclusion bancaire et la prévention du surendettement est actualisée afin d'intégrer l'ensemble des engagements pris par la profession bancaire en matière de plafonnement des frais d'incidents pour les clientèles en situation de fragilité financière. Elle rassemble ainsi désormais :

- les engagements pris par les banques en septembre et décembre 2018 sur le plafonnement des frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte pour tous les clients fragiles ;
- des montants maximum pour ces plafonnements de frais d'incidents : reprise des montants évoqués par les pouvoirs publics de 25€ par mois, pour les clients en situation de fragilité financière et de 20€ par mois et 200€ par an pour ceux ayant souscrit à l'offre spécifique qui leur est destinée (OCF) ;
- l'obligation de publier les critères d'identification des situations de fragilité financière définis par chaque banque.

Adoptée le 3 juillet 2020 par l'AFCEI et homologuée par arrêté du 16 septembre, cette Charte entre en vigueur le 21 septembre. ●

Des financements pour les projets des clients

LES PRÊTS AUX PARTICULIERS EN HAUSSE

Les crédits aux particuliers s'élèvent à 1 359 Mds€ en hausse annuelle de 4,5%. Sur un total de 2 750 Mds€ d'encours de crédits à l'économie (+8,3% sur un an), c'est ainsi un crédit sur deux qui bénéficie aux particuliers en France.

En plus forte dynamique que dans la zone euro, ces financements servent les besoins des Français pour leur logement (1 137 Mds€ de prêts à l'habitat) ou leurs projets de consommation (190 Mds€ de crédits). En 2020, les banques accordent chaque mois plus de 21 Mds€ de nouveaux crédits aux ménages.

Solide et responsable, le financement du logement est fondé sur l'analyse au cas par cas de la capacité de remboursement raisonnable de l'emprunteur

– en particulier le taux d'effort et le reste à vivre. Il est soutenu par des taux favorables (1,24%), une part toujours significative des renégociations (14,2% des crédits immobiliers accordés en décembre) et des crédits en majorité à taux fixes.

(Source : Banque de France, décembre 2020)

Le taux de détention des crédits immobiliers par les ménages n'a jamais été aussi haut (31,4%) depuis le début des années 2000, selon l'Observatoire des crédits aux ménages.

Les projets verts des ménages sont financés, en particulier au moyen de l'éco-PTZ.

ASSURANCE EMPRUNTEUR : LE DROIT À L'OUBLI ÉTENDU

La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) connaît une nouvelle avancée avec l'extension de l'âge limite pour bénéficier du droit à l'oubli en matière de cancers pédiatriques. Cette mesure s'applique au 1^{er} septembre 2020.

L'assurance emprunteur reste un marché concurrentiel, comme le rappelle le CCSF dans son rapport de novembre 2020 : les consommateurs en sont les principaux bénéficiaires, avec notamment des tarifs réduits et des garanties renforcées.

L'ÉPARGNE DE PRÉCAUTION EN PROGRESSION

Dans le contexte de la crise sanitaire et des mesures de confinement, l'épargne des ménages s'accroît significativement, avec un taux d'épargne qui atteint 18,8%. Le patrimoine financier des ménages s'élève à plus de 5 493 Mds€ (Source : Banque de France, 3^e trimestre 2020). Ce montant est dopé par la collecte de l'épargne réglementée qui augmente de 35,21 Mds€ pour les seuls Livret A et Livret de développement durable et solidaire (LDDS) en 2020.

(Source : Caisse des dépôts)

Le LDDS devient plus solidaire : depuis le 1^{er} octobre 2020, les épargnants ont la possibilité d'affecter une partie de l'encours de leur LDDS à des acteurs de l'économie sociale et solidaire. ●



À consulter

Mini-guide *Les clés de la banque sur la Convention AERAS*, actualisé en septembre 2020

Logement, consommation, rénovation énergétique, équipements verts... les banques financent tous les projets des ménages.



À voir

La vidéo FBF sur le Livret d'épargne populaire (LEP) rappelle l'intérêt de ce produit pour de nombreux ménages, et aux titulaires d'un LEP la nécessité de fournir en 2020 un justificatif à leur banque (obligation supprimée en 2021).